

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREBAUT, DUPONT, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Monsieur BIREBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absents excusés : Madame ATTEN, Monsieur TONNEAU.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

**DELIBERATION N° 23** : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Convention de servitude avec ENEDIS – Travaux sur le réseau – Chemin des Dix Muids à DENAIN (AB 573).

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et en particulier la rénovation du réseau d'alimentation du chemin des dix Muids, ENEDIS envisage de réaliser des travaux (*pose de deux poteaux*) sur la parcelle communale située chemin des Dix Muids à DENAIN et cadastrée section AB n° 573.

Cette parcelle constitue une partie de l'ancien cavalier Somain Péruwelz aujourd'hui aménagé en voie douce.

L'emplacement souhaité pour l'implantation des futurs équipements ne remet pas en cause son usage.

La présente convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages. Dans le cas où l'équipement viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS assumera l'enlèvement des ouvrages à ses frais.

La convention pourra être retranscrite par acte authentique. La commune sera libre de se faire représenter par le notaire représentant ENEDIS dans cette affaire ou par tout autre notaire de son choix.

Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par ENEDIS.

**Vu** les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

**Vu** les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie relatifs aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité ;

**Vu** l'article 686 du Code Civil relatif aux servitudes établies par le fait de l'homme ;

**Considérant** la demande de constitution de servitude transmise par la société SLTP Etudes pour le compte de ENEDIS afin de permettre une extension de leur réseau ;

Il est demandé à l'Assemblée :

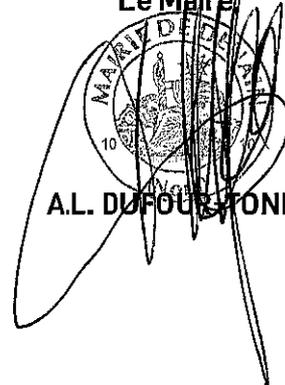
● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les travaux sur leur réseau chemin des 10 Muids à DENAIN sur la parcelle cadastrée section AB n° 573 conformément au plan joint.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un acte authentique réitérant les termes de la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**  
  
**A.L. DUFOUR FONINI.**

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....